

REGLEMENT JEU-CONCOURS

E.Leclerc – « Les ambassadrices de la beauté – Automne 2016 »

ARTICLE 1. ORGANISATION

La société Coopérative Groupement d'achats des Centres E.LECLERC – SC GALEC, Société Coopérative Anonyme à capital variable, immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro B 642 007 991, dont le siège social est situé 26 quai Marcel Boyer, 94200 Ivry-sur-Seine, dénommée ci-après « la Société Organisatrice », organise deux jeux-concours, dont un avec tirage au sort, gratuits, sans obligation d'achat, intitulés « Les Ambassadrices de la Beauté – Automne 2016 » dénommés ci-après « l'Opération », du 30 mai au 17 septembre 2016 à 23h59.

Les jours et heures indiqués dans le présent règlement sont ceux du fuseau horaire (UTC +01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris. Aucun autre fuseau horaire ne sera pris en compte pour la participation à l'Opération.

La Société Organisatrice est assistée dans l'organisation pratique du jeu par la société Australie, Société par action simplifiée au capital social de 40 000 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 378 899 363 et ayant son siège social situé 199 rue Championnet 75018 PARIS.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique et majeure, résidant en France métropolitaine, à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, de ses partenaires et de ses sous-traitants, du personnel de la société Australie et des magasins E.Leclerc ainsi que de leur famille (jusqu'au 2^{ème} degré inclus ainsi que leur concubin, époux(se) ou pacsé) et d'une façon générale, de toute personne ayant participé directement ou indirectement à la mise en place ou à la mise en œuvre de cette Opération.

Le jeu se déroule exclusivement sur Internet, tout autre mode de participation (notamment par voie postale) est exclu.

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date du jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant. Il ne sera accepté qu'une seule inscription par foyer en tant que participant (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse IP). En cas de participations multiples au sein d'un même foyer ou même adresse IP, toutes les participations dudit foyer ou de ladite adresse IP seront considérées comme nulles.

En cas de litige, un justificatif d'identité pourra être demandé.

La configuration minimale conseillée pour accéder au jeu-concours est un ordinateur ayant la configuration matérielle et logicielle suivante :

- Processeur 1 Ghz ou supérieur avec 1 Go de mémoire vive ou supérieur,
- Résolution d'écran de 1024 par 768 pixels avec 65 536 couleurs ou supérieur,
- Navigateur moderne acceptant des cookies et l'exécution des fonctions javascripts, HTML 5 et CSS3,

- il est conseillé d'utiliser Chrome 26 ou plus, Safari 5 ou plus, Firefox 19 ou plus et IE 9 ou plus.

ARTICLE 3. MODALITÉS DU JEU

La Société Organisatrice et la société de gestion du jeu se réservent le droit de modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler le présent jeu si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis, sans que leur responsabilité soit mise en cause.

3.1. Description du déroulement du jeu

Le jeu-concours « Les Ambassadrices de la Beauté – Automne 2016 » est composé de quatre phases :

Phase 1 :

La candidature des potentielles ambassadrices :

Du 30 mai au 19 juin 2016 à 23h59

Phase 2 :

La sélection des ambassadrices par le jury d'experts :

Du 20 juin au 24 juin 2016

Phase 3 :

L'envoi d'un kit beauté aux ambassadrices sélectionnées par la Société Organisatrice composé de 3 produits, la réalisation d'une vidéo de présentation des produits reçus par les ambassadrices sélectionnées, sa publication sur Youtube en public et la transmission du lien à la société organisatrice :

Du 4 juillet au 7 août 2016 à 23h59.

Phase 4 :

La mise en ligne des vidéos des ambassadrices par la société organisatrice et le jeu-concours à destination des internautes

Du 5 septembre au 17 septembre 2016 à 23h59.

3.2. Inscription et participation au jeu-concours pour la désignation des ambassadrices beauté gagnantes

Du 30 mai au 19 juin 2016 à 23h59

Pour participer au jeu-concours « Les ambassadrices de la Beauté – Automne 2016 », la candidate ambassadrice doit :

- Réaliser une vidéo de présentation à l'aide de son téléphone, appareil photo, webcam ou tout autre moyen permettant de réaliser une vidéo. Dans sa vidéo, la candidate devra être la plus convaincante et expliquer pourquoi elle a les qualités requises pour devenir l'ambassadrice beauté de son magasin E.Leclerc participant à l'Opération. Elle devra également indiquer le magasin E.Leclerc auquel elle souhaite être rattachée.
- Publier la vidéo en mode public sur son compte Youtube (si la candidate n'a pas de compte sur Youtube, elle doit en créer un et le conserver actif et accessible pendant 3 ans). En aucun cas, l'hébergement des vidéos n'est assuré par E.Leclerc.
- Remplir le formulaire d'inscription sur www.beaute.leclerc et communiquer le lien de sa vidéo
- Lire le règlement et/ou les conditions d'utilisation avant de l(es)'accepter
- Certifier avoir plus de 18 ans au moment de l'inscription
- Envoyer son formulaire d'inscription en cliquant sur « Je valide mon inscription ». Cette validation emporte l'entière acceptation du règlement.

Il est rappelé que les coûts éventuels liés à la réalisation de la vidéo visée ci-dessus, quels qu'ils soient, comme par exemple mais de manière non limitative, acquisition de matériels, temps passé par des bénévoles ou des professionnels etc..., ne sauraient en aucune manière constituer un coût pour la participation au concours sujet à remboursement.

La candidate ambassadrice accepte que ses vidéos soient réutilisées par la Société Organisatrice sur tous services de communication public en ligne, et notamment les sites www.beaute.leclerc, www.e-leclerc.com, www.e-leclerc-et-vous.com sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie.

Les coordonnées renseignées dans le formulaire d'inscription sont susceptibles d'être communiquées au magasin E.Leclerc de rattachement de la candidate afin que ce dernier puisse prendre contact avec son ambassadrice.

La date et l'heure des connexions des candidates telles qu'enregistrées par les services et les systèmes informatiques de la Société Organisatrice font foi.

Du 20 juin au 24 juin 2016

- Un jury d'experts E.Leclerc sélectionnera plusieurs ambassadrices de chaque magasin (le nombre d'ambassadrices est soumis à la volonté du jury d'experts qui jugera la pertinence de la vidéo de chaque participation)
- Le jury se réserve le droit de ne pas sélectionner et publier des vidéos de revues produits utilisant un vocabulaire grossier ou des affirmations non argumentées.

Les ambassadrices sélectionnées recevront un email de confirmation envoyé à partir du 26 juin 2016 auquel elles devront répondre sous 72h ouvrées pour confirmer leurs coordonnées postales. A défaut du retour de confirmation dans le délai mentionné, le titre d' « Ambassadrice de la Beauté » sera attribué à la candidate suivante selon le classement.

Du 4 juillet au 7 août 2016 à 23h59 :

- Les ambassadrices sélectionnées recevront un kit de 3 produits. Chaque kit ne sera pas composé des mêmes produits, et ces produits ne correspondront pas obligatoirement au profil au type de peau ou de cheveux de chaque ambassadrice.
- Les ambassadrices sélectionnées ont pour obligation de tester les produits reçus et de faire partager leur ressenti à travers une vidéo réalisée via le compte Youtube utilisé lors de la phase 1. Les ambassadrices pourront dire ce qu'elles souhaitent sur les produits testés. Néanmoins la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas publier une vidéo si elle est jugée injurieuse, diffamatoire, raciste, indécente, grossière, contraire à l'ordre public, aux bonnes mœurs et/ou non basée sur une argumentation fondée et constructive.
- Une fois les vidéos enregistrées, les ambassadrices déposeront leur vidéo sur le site dédié à l'Opération à l'adresse www.beaute.leclerc à l'aide du lien et des identifiants qui leur seront communiqués dans l'email de confirmation.

Les candidates ambassadrices acceptent que leurs vidéos soient réutilisées pendant 3 ans par la Société Organisatrice sur tout service de communication public en ligne, et notamment les sites www.beaute.leclerc, www.e-leclerc.com, www.e-leclerc-et-vous.com.

Les ambassadrices sélectionnées autorisent la Société Organisatrice et les magasins E.Leclerc à divulguer leur prénom associé à la première lettre de leur nom et leur ville dans le cadre de la communication sur cette Opération, sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie.

Les ambassadrices sélectionnées s'engagent expressément à ne revendre aucun des produits reçus.

La date et l'heure des connexions des candidates, telles qu'enregistrées par les services et les systèmes informatiques de la Société Organisatrice font foi.

Du 5 septembre au 17 septembre 2016 à 23h59 :

La Société Organisatrice mettra en ligne, à partir du 5 septembre 2016 sur le site dédié à l'Opération accessible à l'adresse www.beaute.leclerc, l'ensemble des vidéos produites par les ambassadrices sélectionnées et lancera un nouveau jeu-concours à destination des internautes.

3.3. Inscription et participation au jeu-concours pour la désignation des internautes gagnants

Pour participer à ce jeu-concours et être éligible au tirage au sort, le participant devra :

- Se connecter au site dédié « Les Ambassadrices de la Beauté – Automne 2016 »
- Remplir le formulaire d'inscription
- Voter pour la vidéo de l'ambassadrice de son choix grâce au bouton de vote (1 seul vote par participant et adresse IP)

La vidéo de chaque ambassadrice pourra être partagée par tous les internautes.

La date et l'heure des connexions des votants, telles qu'enregistrées par les services et les systèmes informatiques de la Société Organisatrice font foi.

ARTICLE 4. DÉSIGNATION DES GAGNANTS, PUBLICATION DES RÉSULTATS

4.1. Désignation des Ambassadrices Beauté gagnantes

La Société Organisatrice désignera les 10 gagnantes dont les vidéos auront reçu le plus de votes des internautes.

S'il y a une égalité sur le nombre de votes pour les vidéos de deux ambassadrices, la gagnante sera désignée par tirage au sort.

La Société Organisatrice se réserve le droit de désigner une gagnante coup de cœur parmi les 10 gagnantes du concours.

Les ambassadrices gagnantes seront informées personnellement à l'adresse email indiquée lors de leur inscription au jeu, à partir du 21 septembre 2016, par la Société Organisatrice qui leur demandera leurs coordonnées complètes et leur communiquera les modalités de remise relatives aux lots gagnés.

Les ambassadrices désignées gagnantes font élection de domicile à l'adresse qu'elles auront communiquée pour l'envoi de leur lot.

Après confirmation de l'ensemble des ambassadrices désignées gagnantes, leur identité partielle (prénom associé à la première lettre du nom ainsi que leur ville) pourra être annoncée sur la page Facebook « E.Leclerc (<http://www.facebook.com/E.Leclerc>) » ou tout autre support appartenant à E.Leclerc ou ses magasins.

Du fait de l'acceptation de leur prix, les ambassadrices gagnantes autorisent la Société Organisatrice et ses magasins à divulguer leur prénom associé à la première lettre de leur nom dans le cadre de la communication sur cette Opération (et ce, pendant 2 ans suivants la fin de l'Opération), et à diffuser toute image ou vidéo capturée durant la journée de dotation, sans que ces utilisations ne puissent donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

4.2. Désignation des internautes gagnants

Un tirage au sort parmi l'ensemble des votants ayant voté pour la vidéo de l'une des ambassadrices sera également effectué à partir du 21 septembre 2016 par la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain (Huissiers de Justice Associés) pour désigner dix gagnants.

Les votants tirés au sort seront informés personnellement, à l'adresse email indiquée lors de l'inscription au jeu, à partir du 26 septembre 2016.

Les votants tirés au sort font élection de domicile à l'adresse qu'ils auront communiquée pour l'envoi de leurs lots.

Après confirmation des votants tirés au sort, leur identité partielle (prénom associé à la première lettre du nom ainsi que son département) pourra être annoncée sur la page Facebook « E.Leclerc (<http://www.facebook.com/E.Leclerc>) » ou tout autre support appartenant à E.Leclerc (et ce, même

au-delà de la date de l'Opération), sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

ARTICLE 5. DOTATIONS

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- Pour les 9 ambassadrices ayant reçu le plus de votes du public et l'ambassadrice coup de cœur désignée par E.Leclerc : une journée dédiée à la beauté et à la mode à Paris, incluant les frais de transport aller-retour à partir de la gare ou l'aéroport de départ jusqu'à Paris et l'hébergement d'une valeur commerciale unitaire globale de 2 800 euros TTC par personne leur sera offert (hors dépenses personnelles et surcoûts éventuels liés aux excédents de bagages).

S'il y a une égalité sur le nombre de votes pour les vidéos de deux ambassadrices, la gagnante sera désignée par tirage au sort.

Si une ambassadrice gagnante n'est pas joignable ou ne réclame pas sa dotation au bout de 15 jours suivant la prise de contact, elle perdra définitivement ladite dotation qui sera attribuée à l'ambassadrice suivante selon le classement.

Si la gagnante n'est pas disponible à la date de la journée pour quelque raison que ce soit, la Société Organisatrice se réserve le droit d'attribuer la dotation à l'ambassadrice suivante selon le classement.

- Pour les 10 votants tirés au sort : une e-carte cadeau, d'une valeur commerciale unitaire de 100 euros TTC dont les conditions d'utilisations sont précisées sur le site www.e-cartecadeauleclerc.fr.

La Société Organisatrice ou l'agence AUSTRALIE seront en droit d'exiger une pièce d'identité pour attribuer les lots et de faire signer par les gagnants une attestation de remise desdits lots.

Les dotations sont non cessibles et ne feront l'objet d'aucune compensation financière en cas de non utilisation. Les dotations attribuées ne seront ni reprises ni échangées contre leur valeur en espèces ou contre tout autre cadeau.

Les dotations sont envoyées par la Société Organisatrice ou son prestataire dans un délai de 3 mois à compter de la date de fin du jeu.

En cas de retour des dotations pour quelque cause que ce soit (par exemple adresse email non valide ou autre), aucun renvoi ne sera effectué, les dotations seront considérées comme définitivement perdues et seront attribuées aux suppléants suivants, selon l'ordre du classement.

En cas d'évènement indépendant de sa volonté comme une défaillance d'un partenaire ou d'un fournisseur des dotations, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier en tout ou partie la dotation pour une valeur commerciale équivalente, sans que cette modification ouvre droit à une quelconque compensation à l'égard du gagnant.

ARTICLE 6. OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS / PARTICIPATIONS NON CONFORMES

Toute participation non conforme aux dispositions du présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation de la dotation éventuellement gagnée.

Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation à l'Opération et/ou de la détermination des gagnants.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement de l'Opération, et plus généralement les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique du jeu proposée, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal la désignation des gagnants.

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice sur le site ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration ou indication d'identité entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant l'annulation de la dotation.

Les ambassadrices désignées gagnantes et les votants tirés au sort peuvent se voir exclure du jeu s'il s'avère que leur participation ne respecte pas le présent règlement. En particulier, toutes fausses indications d'identité, d'adresse ou d'âge entraînent automatiquement la nullité de la désignation du gagnant.

ARTICLE 7. RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive, de la participation au Jeu, d'un dysfonctionnement de l'Opération quel qu'il soit et quelle qu'en soit la cause ou de la jouissance ou de l'utilisation de la dotation gagnée, ce que le gagnant reconnaît expressément.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendants de sa volonté ou de

survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française, sans que cette liste soit exhaustive, empêchant le bon déroulement de l'Opération, obligeant à modifier l'Opération, privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise des lots ou entraînant la perte ou la détérioration de la dotation.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant sa dotation.

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau internet, et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site de l'Opération, du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice du jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne serait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le jeu, en cas de survenance d'un événement présentant les caractères de la force majeure ou d'un dysfonctionnement technique. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice peut être tenue de modifier le déroulement du jeu du fait notamment des incidents suivants :

- mauvais fonctionnement du ou des site(s) et/ou du jeu pour un navigateur donné ;
- dysfonctionnement technique des sites et/ou du jeu ;
- défaillance technique lors de l'inscription d'un participant, pour une quelconque raison dont l'Organisateur ne pourrait être tenu responsable (exemples : problème de connexion à Internet chez l'utilisateur, défaillance momentanée des serveurs, un matériel informatique ou un environnement logiciel du participant inadéquat pour son inscription, ...)
- impossibilité géographique ou technique à se connecter sur le site Internet cité à l'article 3.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Si une situation de fraude est constatée de la part d'une ambassadrice ou qu'une ambassadrice ne respecte pas ses engagements, la Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer le remboursement des produits envoyés. Toute autre participation à un prochain jeu-concours organisé par E.Leclerc lui sera également interdite.

La Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas sélectionner et publier des vidéos de revues produits utilisant un vocabulaire grossier ou des affirmations non argumentées.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 8. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les données à caractère personnel des participants (candidates ambassadrices et votants) collectées dans le cadre de l'Opération par la Société Organisatrice font l'objet d'un traitement informatique destiné à la prise en compte de leur participation, à la gestion, à la détermination des gagnants et à l'attribution des dotations. Elles sont obligatoires pour pouvoir participer au jeu.

Les participants pourront refuser expressément l'utilisation par la Société Organisatrice de leurs coordonnées personnelles à des fins de prospection commerciale.

Les destinataires des données sont la Société Organisatrice, qui est le responsable du traitement, et la société Australie qui l'assiste dans l'organisation pratique du jeu.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, qu'ils peuvent exercer en s'adressant à la Société Organisatrice, à l'adresse suivante : GALEC, Correspondant Informatique et Libertés, 26 quai Marcel Boyer 94200 Ivry-sur-Seine. Les participants peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

Les informations collectées seront sauvegardées pendant 2 années (maximum légal de 3 ans) dans un fichier informatique par la Société Organisatrice.

ARTICLE 9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Toute exploitation des éléments du jeu, quel qu'en soit le mode, est soumise au respect des règles de la propriété intellectuelle.

9.1. La candidate ambassadrice garantit que :

- sa vidéo est originale ainsi que l'ensemble des éléments qui la compose, et que son contenu n'enfreint pas les textes en vigueur, notamment ceux relatifs à la contrefaçon, à la diffamation, aux bonnes mœurs ou à la vie privée, et de manière générale, à l'ordre public français.
- elle est seul titulaire de l'ensemble des droits d'auteur relatifs à chacune de ses créations et déclare qu'il a, le cas échéant, procédé à toute cession de droit à son profit de la part de toute personne physique ou morale qui aurait contribué, à un titre quelconque, à la création et/ou à la réalisation de la vidéo.
- elle a recueilli toutes les autorisations relatives aux personnes ou aux droits privés visibles à l'image.

9.2. La candidate ambassadrice s'engage à ne pas porter atteinte aux droits des tiers et veillera sans que cette liste soit limitative, à écarter :

- Toutes les reproductions totales ou partielles d'une œuvre graphique, musicale d'un texte ou plus généralement de toute œuvre protégée par le droit d'auteur ; toutes les reproductions totales ou partielles d'une œuvre de design, d'un vêtement de marque manifestement reconnaissable..., dès lors que sa représentation à l'image n'est pas accessoire, ou plus généralement de toute œuvre protégée par le droit des dessins et modèles.
- Toutes les reproductions totales ou partielles d'une marque.
- Toutes représentations ou évocations directes ou indirectes du tabac de l'alcool...
- Toutes représentations ou évocations directes ou indirectes d'une drogue quelconque....
- Toutes représentations ou évocations directes ou indirectes d'un comportement à risque (excès de vitesse, risque alimentaire, dégradation de la nature...);
- Toutes représentations ou évocations directes ou indirectes d'un comportement contraire à la loi (vol, escroquerie, falsification...) mais également délits à l'encontre des mineurs etc....;
- Tout ce qui pourrait constituer une appréciation péjorative de la Société Organisatrice ou de l'agence AUSTRALIE ainsi que de leurs concurrents.
- Tout ce qui peut constituer une atteinte à la vie privée et au droit de la personnalité (mention d'un nom, d'un pseudonyme, de l'image d'une personnalité, reproduction dégradant l'image d'une personne.....).

ARTICLE 10. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au jeu-concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et de ses éventuels avenants, dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables aux jeux en France. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 11. CONSULTATION DU RÈGLEMENT ET DÉPÔT

Le règlement du jeu est déposé à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

L'organisateur se réserve le droit de prolonger, écarter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

ARTICLE 12. LITIGE ET DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du Jeu et du présent règlement sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice, sous le contrôle de l'huissier de justice, dans le respect de la législation française.

En cas de litige relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 13. FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, différer, modifier, proroger, interrompre ou annuler purement et simplement le jeu-concours, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas de force majeure, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.